



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

- Date de convocation : 16 mars 2026
- Date d'affichage : 16 mars 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 21**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 2**

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY.

**Présents** : M. Éric THERRY, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, M. Jonathan ALLONGE, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, Mme Catherine FRITZ, Mme Françoise CAMPAGNE, Mme Pamela RINGENBACH, Mme Audrey BONNIN COUVE, Mme Charlotte DEVILLERS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ.

**Pouvoirs** : M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Éric THERRY et Mme Annyline SAINS SANS donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine BONNETAIN.

### DÉLIBÉRATION N°16/5.1.1 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-7-2 ;

**Vu** la délibération n°15/2026 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au Maire ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT ;

**Considérant** que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, et que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de procéder à l'élection des adjoints au Maire selon les modalités suivantes :

- Scrutin : Liste à la majorité absolue (2 premiers tours) ou relative (3<sup>e</sup> tour), sans panachage ni vote préférentiel, à main levée.
- Parité : Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, avec un écart maximal d'un candidat entre les deux sexes.
- Majorité : Majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élue.
- Rang : Les adjoints élus prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste.

**Décide** de constater les candidatures suivantes :

*Une seule liste est proposée.*

- Liste A :
  1. PESLERBE Sylvie – Première adjointe
  2. MARCOT Philippe – Second adjoint
  3. BONNETAIN Sandrine – Troisième adjointe
  4. LETELLIER Jacques – Quatrième adjoint

**Résultats des votes :**

- Nombre de votants : 23
- Pour : 22
- Contre : 1
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12.

Les candidats de la liste A sont, à la majorité absolue, proclamés adjoints dans l'ordre suivant :

1. PESLERBE Sylvie – Première adjointe
2. MARCOT Philippe – Second adjoint
3. BONNETAIN Sandrine – Troisième adjointe
4. LETELLIER Jacques – Quatrième adjoint

Le Maire,



La secrétaire,